

ayant étudié les vœux qu'ils ont adoptés à leur congrès, je crois qu'ils sentaient tous, qu'on leur demandait de cotiser à un régime d'assurance qui ne leur permettrait pas de toucher des prestations. Beaucoup de gens contractent des assurances offrant des avantages après décès aux bénéficiaires désignés. On pourra penser que c'est là un mince avantage pour le payeur de prime, mais il sait, du moins, que sa famille, ses héritiers, ou encore, comme je l'ai lu l'autre jour, des universités ou divers légataires toucheront quelque chose. Dans le cas de l'assurance-chômage, nous protégeons contre l'absence d'emploi. Certains ont suggéré que les vieillards ne faisant plus partie de la population active devraient recouvrer toutes leurs cotisations. Cela me semble une fausse interprétation de l'objet de la Caisse, qui ne constitue pas du tout un fonds de rente.

J'avais suivi avec un vif intérêt un discours prononcé là-dessus il y a nombre d'années par le député de Cochrane. Il racontait comment il était heureux d'avoir conduit une automobile pendant 40 ans sans jamais avoir été indemnisé par l'assurance à laquelle il avait contribué pendant cette période. Il en était heureux parce que cela voulait dire qu'il n'avait jamais eu d'accident. Il avait dépensé une somme considérable sous forme de primes non pour écarter le risque d'un accident mais pour être indemnisé en cas d'accident. Il était fier de n'avoir jamais eu d'accident et de n'avoir jamais eu à réclamer une compensation. Il faisait ainsi un parallèle avec la Caisse d'assurance-chômage. Je suis de son avis. On est heureux de payer cette prime tant qu'on est employable et employé, car on contribue, comme bien d'autres, aux prestations payables aux personnes moins fortunées. La Caisse profite beaucoup plus à certains qu'à d'autres car leurs contributions sont moindres.

• (4.30 p.m.)

On abuse cependant du régime d'assurance-chômage. Or, c'est au ministre qu'il appartient de mentionner ces abus au Parlement pour qu'on puisse y remédier. Les plus graves ont eu un caractère politique. A deux reprises, les gouvernements au pouvoir ont augmenté le nombre des catégories de travailleurs qui doivent verser des contributions. Ces catégories ne sont généralement pas assurables, car le chômage ne risque guère de les affecter. On abuse alors de la Caisse.

Il y a eu d'autres abus d'ordre politique. Si j'en avais le temps, j'en citerais quelques-uns. Il est difficile d'y remédier sans éliminer la

protection que tout le monde juge nécessaire. Nous connaissons tous certains cas individuels qui n'entrent pas dans des catégories définies. Des règlements ont permis d'en résoudre quelques-uns, mais là aussi on a parfois abusé du concept des prestations d'assurance-chômage. Je songe en particulier au règlement selon lequel on doit étudier une réclamation après 15 semaines, et décider alors si cette personne doit quitter la région avant d'obtenir de nouvelles prestations. Cet abus est particulièrement grave alors que les fonds diminuent et que le chômage augmente.

Encore une fois, nous abusons, je pense, du principe en ajoutant la catégorie mentionnée aujourd'hui. Le risque de chômage y est si faible que ce groupe, de toute évidence, ne devrait pas être assurable. C'est uniquement un moyen de faciliter la perception de montants pour assurer des prestations aux chômeurs. Je connais très bien le travailleur canadien et, franchement, je le trouve fort raisonnable et charitable envers ses compagnons de travail. La plupart des travailleurs des catégories qui me sont familières, ont consenti à verser des cotisations sans espérer toucher de prestations, mais ils n'aiment pas qu'on abuse d'eux de la sorte.

[Français]

**L'hon. Martial Asselin (Charlevoix):** Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long, mais je veux simplement appeler l'attention de l'honorable ministre sur trois points.

Nous nous sommes opposés au principe de ce bill, car nous savons que le gouvernement doit trouver les moyens de venir en aide aux 464,000 chômeurs canadiens qui sont aux prises avec des problèmes très sérieux.

On se demande tout de même si, en 1968, le concept de l'assurance-chômage correspond encore aux objectifs que cette loi visait lors de son adoption.

A mon avis, monsieur l'Orateur, la loi sur l'assurance-chômage est une solution temporaire, un cataplasme. Disons que c'est une loi sociale qui est nécessaire, mais qui ne profite guère à l'ensemble de la communauté.

Évidemment, elle peut secourir une personne pendant quelques semaines, mais si cette personne est en chômage durant deux, trois ou quatre mois, le montant des prestations qu'elle touche ne peut pas, à mon avis, suffire à ses besoins et boucler son budget.

Cette loi a rendu des services lors de sa mise en vigueur, et elle en rend encore aujourd'hui,—je répète que je ne suis pas contre le principe de cette loi sociale—mais je pense qu'en 1968, on devrait trouver des formules